



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE



Toulon, le 31 JUIL. 2018

N° 501496 PREMAR MED/AEM/NP

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

- OBJET : commune d'Ajaccio – concession d'utilisation du domaine public maritime.
- RÉFÉRENCES : a) article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
b) lettre reçue le 17 mai 2018.

Par lettre référencée, vous avez sollicité mon avis simple sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par la société EDF Production Electrique Insulaire portant sur l'installation de deux canalisations dans le secteur du Ricanto, sur la commune d'Ajaccio. Ces canalisations, pour la prise et le rejet d'eau de mer, seront reliées à la nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné.

Il convient de souligner que le tracé d'implantation des canalisations ne fait encore l'objet d'aucune délimitation précise ; seule une représentation du fuseau d'implantation est fournie par le pétitionnaire.

Or, cette délimitation précise est primordiale pour émettre un premier avis sur ce projet compte tenu de la proximité du terminal de dépotage d'hydrocarbures et du mouillage des navires qui sont en attente de leur amarrage aux coffres du terminal.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duschesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

COPIES :

- AEM/PADEM/RM  
- Archives (dossier n° 187 - chrono).